

CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES DES PEGC

<p>ANCIENNETE DE SERVICE <i>échelon au 31/08/12</i> Classe normale</p>	<p>3 points par échelon</p>
<p>Hors-classe</p>	<p>21 points forfaitaires + 3 points par échelon dans la hors-classe.</p>
<p>Classe exceptionnelle</p>	<p>33 points forfaitaires + 3 points par échelon dans la classe exceptionnelle.</p>
<p>STABILITE DANS LE POSTE (au 31-08-13)</p>	<p>3 points par année dans le poste</p>
<p>MESURE DE CARTE SCOLAIRE</p>	<p>1500 points pour l'établissement, la commune, le groupement de communes, le département correspondants au poste supprimé.</p>
<p>RAPPROCHEMENT DE RESIDENCE DE L'ENFANT Joindre une fiche familiale d'état civil ou la copie du jugement de divorce confiant la garde des enfants</p>	<p>15 points pour les candidats célibataires, veufs ou divorcés ayant des enfants à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2013.</p>
<p>RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS -agents mariés -agents liés par un PACS -agents non-mariés ayant la charge d'au moins un enfant reconnu par les deux parents Joindre selon le cas : une fiche familiale d'état civil une attestation du tribunal d'instance établissant le PACS un document attestant de la résidence professionnelle du conjoint</p>	<p>Date de prise en compte des situations : 01/09/2012 30 points pour le département de résidence professionnelle du conjoint et les départements limitrophes, attribués sous réserve que les conjoints aient une résidence professionnelle dans deux départements différents au moment du dépôt de la demande. ANNEE DE SEPARATION : 10 points pour les trois premières années, 15 points pour la quatrième année 25 points à partir de la cinquième année</p>
<p>ENFANTS A CHARGE (pour les deux rubriques ci-dessus) de moins de 20 ans au 01/09/2012</p>	<p>3 points par enfant</p>
<p>SITUATION DE HANDICAP</p>	<p>Prendre contact avec le médecin conseil du rectorat ou avec l'assistante sociale du département d'exercice (assistante sociale du rectorat pour le 63). Le dossier complet est à déposer avant le 9 avril 2013. 600 points</p>